



Réglement intérieur

➔ Accueils de Loisirs



SOMMAIRE

1. L'organisateur	P : 3
a. Contacts	p : 3
b. Horaires	p : 3
2. Descriptif des dispositifs	P : 3
a. Préscolaire	p : 3
b. Restauration scolaire	p : 3
c. Postscolaire	p : 5
d. Etudes	p : 6
e. Accueil du mercredi	p : 6
f. Accueil en vacances	p : 8
g. Les séjours	p : 8
3. Inscription aux dispositifs	P : 9
a. Modalités générales	p : 9
b. Documents	p : 9
c. Quotient familial	p : 9
4. Facturation des dispositifs	P : 10
5. Santé des enfants	P : 10
6. Assurance	P : 11
7. Prise en charge et départ des enfants	P : 11
8. Certificat médical	P : 11
9. Vie collective	P : 12
10. Protection des données	P : 12

1/ L'ORGANISATEUR

L'ensemble des dispositifs présentés dans ce document est géré par la commune et placé sous la responsabilité du Maire. Le service éducatif vous accompagnera dans vos démarches.

LE SERVICE EDUCATIF :

➤ **Contacts :**

Mairie de La Ville du Bois - Service Educatif
Place du Général De Gaulle
91620 La Ville du Bois
Tél. : 01 64 49 59 45 – Fax : 01 64 49 59 48
Courriel : educatif@lavilledubois.fr

➤ **Horaires d'ouverture au public (Semaine scolaire) :**

Lundi	8h15-10h00 & 14h30-17h45
Mardi et Jeudi :	8h15-12h00 & 14h30-17h45
Mercredi :	8h15-12h00
Vendredi :	8h15-12h00 & 14h30-17h30

➤ **Horaires d'ouverture au public (Vacances scolaires) :**

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :	9h00-12h00 & 14h30-17h30
Mercredi :	9h00-12h00

2/ DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS

Les Préscolaires :

Il s'agit des accueils de loisirs avant l'école de 7h à 8h20.

- **Enfants de l'école Marie Curie** : Accueil du « Centre-Ville » (*à proximité*)
Adresse : Chemin des Berges – 91620 La Ville du Bois. Tél : 01 69 80 88 43
- **Enfants de l'école Ambroise Paré** : Structure « *M.I.C.ADO* » (*à proximité*)
Adresse : Chemin des Berges – 91620 la Ville du Bois. Tél : 01 69 63 34 12
- **Enfants de l'école des Renondaines** : Accueil des « Renondaines » (*au sein de l'école*)
Adresse : Rue Vieux chemin de Montlhéry – 91620 La Ville du Bois. Tél : 01 69 01 40 09
NB : 10 min « gratuite » (8h05-8h15) pour les familles identifiées qui emmènent leurs enfants inscrits aux Renondaines et à Ambroise Paré.
- **Enfants de l'école des Bartelottes** : Accueil des « Bartelottes » (*au sein de l'école*)
Adresse : Chemin de Lunézy – 91620 La Ville du Bois. Tél : 01 64 49 14 92

La Restauration Scolaire :

a/ Fonctionnement par école :

Situé entre 11h45 et 13h45, il s'agit d'un temps important dans la journée scolaire. Véritable pause entre les deux demi-journées d'apprentissage, l'enfant déjeunera et aura l'accès à des activités structurées ou libres. Dès 13h35, les enseignants des écoles prennent le relais (*13h35/13h45, les informations et évènements importants sont transmis*) et accueillent les enfants externes.

- **Ecole maternelle Marie-Curie & Ecole maternelle des Renondaines :**

Chaque matin, l'inscription à la cantine est faite par vos soins (*ou auprès des animateurs du préscolaire*), en cochant votre enfant sur les listes affichées à l'entrée des classes. *Attention : Toute inscription sur la cantine engendre la commande du repas. Il sera donc facturé à la famille (sauf enfant malade et récupéré par la famille).*

Les enfants déjeunent à table avec les intervenants communaux (*Animateurs et Atsem*). Les moyennes et grandes sections ont des temps d'ateliers de détente alors que les petites sections auront un temps d'accompagnement vers la sieste de l'après-midi assurée dès 13h35 par l'équipe enseignante.

- **Ecole élémentaire Ambroise Paré:**

Les enfants doivent s'inscrire, chaque matin, auprès des enseignants. *Attention : Toute inscription sur la cantine engendre la commande du repas. Il sera donc facturé à la famille (sauf enfant malade et récupéré par la famille).*

Les enfants déjeunent au self et bénéficient de deux temps d'ateliers structurés proposés par les animateurs (et/ou intervenants) communaux : Premier temps de 11h50 à 12h35 et second temps de 12h45 à 13h30.

- **Ecole primaire des Bartelottes :**

Les enfants élémentaires doivent s'inscrire, chaque matin, auprès des enseignants. Pour les maternels, l'inscription à la cantine est faite par vos soins (*ou auprès des animateurs du préscolaire*), chaque matin, en cochant votre enfant sur les listes affichées à l'entrée des classes. *Attention : Toute inscription sur la cantine engendre la commande du repas. Il sera donc facturé à la famille (sauf enfant malade et récupéré par la famille).*

Les maternels sont servis à tables et les élémentaires via un self.

Les petites sections auront un temps d'accompagnement vers la sieste de l'après-midi assurée dès 13h35 par l'équipe enseignante. Tous les autres enfants pourront bénéficier d'ateliers structurés proposés par les animateurs.

b/ Les repas :

Après des livraisons de denrées brutes, les repas sont confectionnés quotidiennement par une équipe de restauration communale : « type cuisine traditionnelle ». Les menus sont élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition, d'équilibre, adaptés aux enfants et validés par les instances obligatoires.

La collectivité sert le repas prévu aux enfants inscrits et ne propose pas de repas différencié (sauf sans porc).

De façon générale, les paniers repas composés par les familles ne sont pas acceptés pour des raisons de sécurité alimentaire liées à la réglementation de la restauration collective.

Pour les allergies alimentaires, les familles doivent établir un « Projet d'Accompagnement Individualisé » (P.A.I.) qui est complété et signé par les médecins compétents. Selon la problématique décrite, les familles pourraient fournir un panier repas si le service de restauration ne peut appliquer les exigences préconisées.

Les Postcolaires :

Il s'agit des accueils de loisirs après l'école de 16h30 à 19h00. Le goûter est fourni aux enfants.

- **Enfants de l'école maternelle Marie-Curie :**

Chaque matin, l'inscription au postcolaire est faite par vos soins (*ou auprès des animateurs du préscolaire*), en cochant votre enfant sur les listes affichées à l'entrée des classes.

Accueil du « Centre-Ville » (*à proximité immédiate de l'école*). Accès par le chemin des Berges. Tél : 01 69 80 88 43

- **Enfants de l'école maternelle des Renondaines :**

Chaque matin, l'inscription au postcolaire est faite par vos soins (*ou auprès des animateurs du préscolaire*), en cochant votre enfant sur les listes affichées à l'entrée des classes.

Accueil des « Renondaines » (*au sein de l'école*) – Rue du vieux chemin de Montlhéry. Tél : 01 69 01 40 09

- **Enfants de l'école maternelle des Bartelottes :**

Chaque matin, l'inscription au postcolaire est faite par vos soins (*ou auprès des animateurs du préscolaire*), en cochant votre enfant sur les listes affichées à l'entrée des classes.

Accueil des « Bartelottes » (*au sein de l'école*) – Chemin de Lunézy. Tél : 01 64 49 14 92

- **Enfants de l'école Ambroise Paré :**

Chaque matin, les enfants doivent s'inscrire auprès de l'enseignant et se présenter auprès des animateurs dans la cour à 16h30. *Attention : Toute inscription sur le postcolaire engendre la commande du goûter et l'encadrement animateur. Ainsi, le postcolaire sera facturé à la famille (sauf enfant malade et récupéré par la famille).*

Pour les CP et CE1, les familles auront deux possibilités : Inscrire l'enfant en activité loisirs ou aide aux leçons* + activités loisirs.

Accueil de la « Ferme de La Croix Saint Jacques » (*Transfert par navette de car à 16h45*) – rue du 8 mai 1945. Tél : 01 69 01 64 34

Remarque : Liaison possible avec le conservatoire situé à l'étage après accord préalable avec la direction de l'accueil de loisirs.

- **Enfants de l'école élémentaire Bartelottes :**

Chaque matin, les enfants doivent s'inscrire auprès de l'enseignant et se présenter auprès des animateurs dans la cour à 16h30.

Pour les CP et CE1, les familles auront deux possibilités : Inscrire l'enfant en activité loisirs ou aide aux leçons* + activités loisirs.

Accueil des « Bartelottes » (*au sein de l'école*) – Rue de Lunézy. Tél : 01 64 49 14 92

**Aide aux leçons : Temps encadré par les animateurs qui proposent aux enfants de faire la lecture (leçons données par les enseignants, hors exercices). A l'issue, l'enfant intègre les activités loisirs jusqu' à l'arrivée des parents.*

Attention : A 16h40, les enfants qui ne sont pas inscrits au postcolaire et qui ne peuvent quitter seuls l'école, seront dirigés par les enseignants vers les équipes d'animation. Ceci déclenchera automatiquement la facturation du postcolaire.

Les Etudes :

Il s'agit d'études dirigées à destination des élèves élémentaires du C.E.2 au C.M.2. Elles sont précédées par un temps récréatif surveillé entre 16h30 à 17h00. Encadrées par des enseignants (16h30/18h00), des groupes de 15 enfants (maxi.) sont composés.

Chaque année, ce dispositif est mis en place vers la mi-septembre et se finalise en juin.

Elles se déroulent les lundis, mardis et jeudis.

Rappel : Le goûter est fourni aux élèves et est intégré au prix de la prestation

Ecole concernée ⇒ Ambroise Paré : L'étude dirigée est assurée de 17h00 à 18h00. Vous* pouvez venir chercher votre enfant à **18h00 (précises)**.

* Vous (ou une personne habilitée) ou bien l'autoriser à rentrer seul (donc placé sous votre responsabilité).

Accueils de loisirs des mercredis*:

(*hors vacances scolaires)

- **Enfants de l'école élémentaire Ambroise Paré :**

- Accueil de la « Ferme de La Croix Saint Jacques »
- Adresse : Rue du 8 mai 1945
- Téléphone : 01 69 01 64 34
- Ouverture : De 7h00 à 19h00
- Matin : Arrivée des enfants entre 7h00 à 9h30
- Après-Midi : Arrivée des enfants entre 13h00 et 14h00 (*prévenir la direction avant 11h de l'arrivée de votre enfant*)
- Soir : Départ des enfants à partir de 16h30 (sauf si sortie)
- 3 formules d'accueil :
 - Journée complète
 - Matin et repas (avec départ de l'enfant entre 13h et 14h)
 - Après-midi (sans repas avec arrivée de l'enfant entre 13h et 14h)

Remarque : Liaison possible avec le conservatoire situé à l'étage après accord préalable avec la direction de l'accueil de loisirs. Cette dernière se tient à votre disposition pour discuter avec vous des horaires potentiels qui auront le moins d'incidences sur les activités de l'enfant au sein de l'accueil. Toutefois, en cas de sortie, cette liaison n'est pas assurée.

- **Enfants de l'école Primaire des Bartelottes :**

- Accueil des « Bartelottes »
- Adresse : Rue de Lunézy
- Téléphone : 01 64 49 14 92
- Ouverture : De 7h00 à 19h00
- Matin : Arrivée des enfants entre 7h00 à 9h30
- Après-Midi : Arrivée des enfants entre 13h00 et 14h00 (*prévenir la direction avant 11h de l'arrivée de votre enfant*)
- Soir : Départ des enfants à partir de 16h30 (sauf si sortie)
- 3 formules d'accueil :
 - Journée complète
 - Matin et repas (avec départ de l'enfant entre 13h et 14h)
 - Après-midi (sans repas avec arrivée de l'enfant entre 13h et 14h)

- **Enfants de l'école maternelle Marie Curie :**

- Accueil du centre-ville
- Adresse : 27 bis Chemin des Berges – 91620 la Ville du Bois
- Téléphone : 01 69 80 88 43
 - Ouverture : De 7h00 à 19h00
 - Matin : Arrivée des enfants entre 7h00 à 9h30
 - Après-Midi : Arrivée des enfants entre 13h00 et 14h00 (*prévenir la direction avant 11h de l'arrivée de votre enfant*)
 - Soir : Départ des enfants à partir de 16h30 (sauf si sortie)
 - 3 formules d'accueil :
 - Journée complète
 - Matin et repas (avec départ de l'enfant entre 13h et 14h)
 - Après-midi (sans repas avec arrivée de l'enfant entre 13h et 14h)

- **Enfants de l'école maternelle des Renondaines :**

- Accueil des « Renondaines »
- Adresse : Rue du vieux chemin de Montlhéry
- Téléphone : 01 69 01 40 09
- Ouverture : De 7h00 à 19h00
- Matin : Arrivée des enfants entre 7h00 à 9h30
- Après-Midi : Arrivée des enfants entre 13h00 et 14h00 (*prévenir la direction avant 11h de l'arrivée de votre enfant*)
- Soir : Départ des enfants à partir de 16h30 (sauf si sortie)
- 3 formules d'accueil :
 - Journée complète
 - Matin et repas (avec départ de l'enfant entre 13h et 14h)
 - Après-midi (sans repas avec arrivée de l'enfant entre 13h et 14h)

- **Enfants des écoles maternelles Notre Dame et « extérieur » :**

- Accueil des Renondaines
- Adresse : Rue du Vieux chemin e Montlhéry
- Téléphone : 01 69 01 40 09
- Ouverture : De 7h00 à 19h00
- Inscription : Aucune pré-inscription n'est nécessaire. Toutefois, en cas de fréquentation en après-midi seule, il faut avertir la direction par téléphone avant 11h.
- Matin : Arrivée des enfants entre 7h00 à 9h30
- Après-Midi : Arrivée des enfants entre 13h00 et 14h00
- Soir : Départ des enfants à partir de 16h30 (*sauf si sortie*)
- 3 formules d'accueil :
 - Journée complète
 - Matin et repas (*avec départ de l'enfant entre 13h et 14h*)
 - Après-midi (*sans repas avec arrivée de l'enfant entre 13h et 14h*)

- **Enfants des écoles élémentaires Notre Dame et « extérieur » :**

- Accueil de la « Ferme de La Croix Saint Jacques »
- Adresse : Rue du 8 mai 1945
- Téléphone : 01 69 01 64 34
- Ouverture : De 7h00 à 19h00
- Inscription : Aucune pré-inscription n'est nécessaire. Toutefois, en cas de fréquentation en après-midi seule, il faut avertir la direction par téléphone avant 11h.
- Matin : Arrivée des enfants entre 7h00 à 9h30

- Après-Midi : Arrivée des enfants entre 13h00 et 14h00
- Soir : Départ des enfants à partir de 16h30 (*sauf si sortie*)
- 3 formules d'accueil :
 - Journée complète
 - Matin et repas (*avec départ de l'enfant entre 13h et 14h*)
 - Après-midi (*sans repas avec arrivée de l'enfant entre 13h et 14h*)

Remarque : Liaison possible avec le conservatoire situé à l'étage après accord préalable avec la direction de l'accueil de loisirs. Cette dernière se tient à votre disposition pour discuter avec vous des horaires potentiels qui auront le moins d'incidences sur les activités de l'enfant au sein de l'accueil. Toutefois, en cas de sortie, cette liaison n'est pas assurée.

Accueils de loisirs lors des vacances scolaires :

a/ Inscription et annulation

La fréquentation est **obligatoirement soumise à une préinscription préalable**, permettant d'établir des équipes d'animation en nombre suffisant pour garantir la sécurité des enfants.

La préinscription des périodes de vacances se fait via le portail famille « E-enfance, prologiciel de Berger Levrault » et est à réaliser avant la date fixée. Elle entraîne la facturation. Seules les annulations justifiées seront prises en compte.

Pour modifier votre préinscription (*jours à annuler ou jours complémentaires*), trois situations :

- Une modification avant la date butoir fixée : Possible directement via le portail famille.
- Une modification (jour en plus ou en moins) après la date butoir fixée et le début des vacances : Elle est possible mais soumise à validation et/ou à justification. Pour cela, il vous faudra compléter une fiche d'inscription dite modificative (voir le site de la ville) et la transmettre au service éducatif.
- Demande de jours complémentaires pendant les vacances : Vous devrez contacter directement la direction de l'accueil de loisirs pour vérifier la possibilité d'accueillir votre enfant selon les places encore disponibles.
- Demande d'annulation de jours pendant les vacances : Les jours seront facturés sauf si justificatifs officiels valables*. Merci de penser à avertir la directrice d'accueil de loisirs.

* *Exemples de justificatifs : certificat médical, justificatif de l'employeur, etc...*

NB : Les annulations et leurs incidences sont présentées sur un document spécifique disponible sur le site de la ville

b/ Lieu (x)

Regroupement des enfants de la ville * :

- Accueil de la Ferme de La Croix Saint Jacques
- Adresse : Rue du 8 mai 1945
- Téléphone : 01 69 01 64 34
- Ouverture : De 7h00 à 19h00
- Matin : Arrivée des enfants entre 7h00 à 9h30
- Après-Midi : Arrivée des enfants entre 13h00 et 14h00 (*prévenir la direction avant 11h de l'arrivée de votre enfant*)
- Soir : Départ des enfants à partir de 16h30 (sauf si sortie)
- 3 formules d'accueil :
 - Journée complète
 - Matin et repas (*avec départ de l'enfant entre 13h et 14h*)

- Après-midi (sans repas avec arrivée de l'enfant entre 13h et 14h)

**La ville se garde la possibilité d'ouvrir un autre accueil de loisirs en cas de forte fréquentation.*

Les séjours :

La commune organise des séjours d'une durée variable. L'équipe d'animation de la collectivité en assure principalement l'encadrement.

Une réunion de présentation des séjours est proposée aux familles et enfants inscrits.

Les places de séjours sont réservées prioritairement aux enfants de la ville. Les familles s'inscrivent auprès du service éducatif, en Mairie, aux dates fixées (sauf mini-séjours organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs).

Les familles participent au coût du séjour selon le tarif fixé par délibération.

3/ INSCRIPTIONS AUX DISPOSITIFS

a/ Modalités générales :

L'inscription aux dispositifs est ouverte aux familles urbisylvaines, aux familles des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville et aux familles disposant de conventions ou de dérogations spécifiques.

L'inscription est ouverte, selon les dispositifs, aux enfants ayant effectué leur première rentrée scolaire ou aux enfants ayant 3 ans révolus, conformément au code de l'action sociale et des familles.

L'inscription aux dispositifs périscolaires (*pré, postscolaire, aide aux leçons, étude et cantine*) et extrascolaires (*mercredis et vacances*) est valable en année scolaire. Les responsables légaux s'engagent à actualiser les renseignements (de la famille et des enfants), chaque année, entre juin et août, via le portail famille, pour garantir la sécurité des enfants. En cas d'arrivée en cours d'année, cette inscription est à faire avant toute fréquentation de l'enfant.

Quel que soit la situation familiale des parents, toute inscription ou annulation faite par un représentant de l'autorité parentale est considérée par défaut comme un acte usuel engendrant la présomption d'accord entre les parents.

b/ Documents nécessaires (hors séjours):

Lors d'une première inscription (petite section et nouvel habitant), venir au service éducatif pour obtenir votre identifiant et mot de passe permettant d'accéder au portail famille. De plus, le calcul du quotient familial est à réaliser en présentant les documents nécessaires (cf point c/).

Ensuite, les responsables légaux devront se connecter, compléter tous les renseignements (parents, enfants, sanitaires, médicaux et autorisations) avant que leur (s) enfant(s) fréquente (nt) les dispositifs.

Les documents originaux à présenter à la première inscription :

- Livret de famille (à défaut acte de naissance complet de moins de trois mois)
- Justificatif de domicile de moins de trois mois sur la commune (type électricité, eau)
- Carnet de santé (vaccination D.T.P. ou D.T.C.P.)
- Extrait du jugement ou de la convention en cas de séparation (articles sur la garde de l'enfant).

c/ Quotient familial :

Il est calculé lors de la première inscription et est obligatoirement à réactualiser chaque année en janvier.

Il prend en compte les revenus de l'année précédente dite N-1

(*ex : En janvier 2020, fournir un justificatif fiscal et l'avis d'imposition 2019*).

Sur la commune, 16 tranches de quotient sont établies permettant de vous proposer des tarifications au plus près de vos revenus. Les tarifs sont réactualisés chaque année.

Pour calculer votre quotient, vous devrez présenter impérativement les documents suivants :

- Avis d'imposition sur les revenus reçu fin de l'année précédente (*entre sept. et nov.*)
- Relevé des prestations perçues annuellement de la C.A.F. ; soit 1^{er} janv. au 31 déc. de l'année « précédente » (*Dans notre exemple : Annuel 2019*).

Important : Tout quotient non-calculé engendrera une tarification forfaitaire (tarif quotient non-établi) sans rétroactivité (*sauf cas exceptionnels*).

4/ FACTURATION DES DISPOSITIFS

Les factures mensuelles sont disponibles sur le portail famille pour le 5 du mois suivant et sont à régler pour le 25 auprès du service éducatif. En cas de retard, les factures ne pourront plus être payées auprès du service éducatif mais auprès de la trésorerie de Palaiseau.

Modes de règlement : Par chèque, en espèces (*appoint obligatoire*), par prélèvement automatique et par carte bancaire via le portail famille.

En cas d'erreur sur votre facture, une réclamation est possible avant le 10 du mois.

Le retard des parents (*cf horaires de fermeture par structure*) engendrera une facturation complémentaire forfaitaire établie par quart d'heure. Tout quart d'heure commencé sera dû. En cas de retard répétés, l'enfant pourrait être exclu temporairement ou définitivement du dispositif.

En cas de factures impayées récurrentes, après concertation, l'accès aux dispositifs pourrait être « limité » à la restauration scolaire.

Tous les enfants cochés ou inscrits sur les dispositifs péri ou extrascolaires seront facturés (*sauf situation justifiée officiellement – Ex : Enfant malade récupéré par la famille*).

5/ SANTE DES ENFANTS

Il appartient aux responsables légaux (*parents ou tuteurs*) de signaler toute modification des renseignements généraux et/ou médicaux. Les enfants doivent être à jour de leurs vaccins.

Rappel : Seul le vaccin D.T.P. (ou D.T.C.P.) est obligatoire en collectivité pour les enfants nés avant le 01/01/2018. Le B.C.G. est fortement recommandé en région parisienne (*en raison de la grande densité de population*) et dans les DOM-TOM.

La copie des P.A.I. doit être disponible sur les accueils de loisirs fréquentés par l'enfant durant l'année. Les médicaments obligatoires seront confiés aux assistants sanitaires des structures d'animation.

Un enfant présentant de la fièvre ou manifestement malade pourra être refusé dans les dispositifs pour éviter les phénomènes de contamination et éviter également l'aggravation potentielle de l'état de santé du dit enfant.

En cas de traitement antibiotique, voir votre médecin pour équilibrer les doses entre deux prises (*matin et soir*) quand cela est possible. Sinon, l'ordonnance originale est à fournir. L'équipe d'animation accompagne alors l'enfant à la prise de son traitement.

Pour tout incident significatif, les équipes d'animation sont majoritairement diplômées du brevet de secourisme 1^{er} niveau (*P.S.C.1*). Les consignes sont :

- 1/ *Appel du 15 pour avis médical et marche à suivre ;*
- 2/ *Si jugé prioritaire par la régulation du 15, les pompiers et/ou SAMU sont dépêchés pour transfert vers un hôpital. Les parents sont alors avisés au plus vite ;*
- 3/ *Si non prioritaire, les parents seront contactés pour prendre en charge leur enfant et consulter leur généraliste ou spécialiste. S'ils ne sont pas joignables ou ne se rendent pas disponibles, l'évacuation sera demandée et pourra être faite par ambulance privée à la charge des parents.*

6/ ASSURANCE

Vous devez vérifier que votre enfant bénéficie d'une assurance « Responsabilité Civile ». Vous pouvez également souscrire à une assurance extrascolaire qui permet bien souvent d'avoir des extensions de garanties concernant les classes transplantées, les séjours et les pratiques associatives.

Ces assurances sont nécessaires notamment si votre enfant est auteur d'un dommage matériel ou corporel sur un individu (*adulte ou enfant*).

La collectivité possède une assurance et intervient auprès de vous, dans le cadre d'un dédommagement (*selon circonstance*), uniquement si des frais restaient à charge après remboursement de la sécurité sociale et/ou de la mutuelle.

7/ PRISE EN CHARGE ET DEPART DES ENFANTS

➤ **Prise en charge :**

Sur chaque dispositif, l'enfant doit être confié aux animateurs par les parents ou l'accompagnateur. Seule cette transmission « physique » détermine le transfert de responsabilité. Tout parent laissant venir seul son enfant (*de chez lui, du parking, etc...*) garde une responsabilité directe (*ex : En cas d'accident de l'enfant jusqu'à son arrivée auprès d'un animateur*).

➤ **Départ :**

Sur chaque dispositif, l'enfant doit être récupéré par une personne dite « autorisée » (*cf onglet autorisation*) ou être autorisé à partir seul (*uniquement études dirigées*). Toute personne dite autorisée devra avoir 13 ans minimum et être identifié(e) préalablement sur la fiche d'inscription.

Important : Après information orale des parents (cas exceptionnel), toute personne « inconnue » (cf onglet autorisations) venant chercher un enfant, sera invitée à présenter volontairement une pièce d'identité.

8/ CERTIFICAT MEDICAL POUR LES ACTIVITES SPECIFIQUES

Deux cas :

- **Activités spécifiques** et réglementées par le code du sport & le code de l'action sociale et des familles.
- **Séjours** : Selon les activités sportives proposées, la réglementation peut imposer un certificat médical d'aptitudes spécifique. Nous vous invitons à bien vérifier son obligation dans le dossier d'inscription que vous retirerez auprès du service éducatif.

9/ VIE COLLECTIVE

Il est demandé de ne pas donner et/ou équiper les enfants **d'objets de valeurs** qui pourraient susciter la convoitise et par excès le vol (*pour plus de précision voir les règles spécifiques par structure*). La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

Le respect des autres (*camarades et adultes*) doit être une valeur « non-négociable ». Les enfants seront accompagnés par les adultes et seront informés de différents systèmes pour les responsabiliser. Les **actes violents ou dangereux** seront signalés aux parents de l'enfant. Si cela devait se reproduire, cela engendrerait une rencontre avec l'Adjoint au Maire chargé du secteur éducatif pour envisager une éventuelle sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion, si nécessaire, pour la sécurité du groupe ou de l'enfant.

Ce document est distribué à toutes les familles dont leur enfant fréquente les dispositifs « enfance » Chacun atteste en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Important : Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site internet de la ville et sur les accueils de loisirs. Les familles seront individuellement informées, par mail, de l'actualisation de ce règlement et elles seront invitées à le consulter.

10/ PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement exclusif, destiné aux inscriptions scolaires, péri et extrascolaires. Les destinataires de ces données sont limités aux responsables des structures fréquentées par votre enfant.

Conformément au **Règlement Général de la Protection des Données** (R.G.P.D.), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité voire d'effacement de celles-ci selon la situation.

Les documents « papier » éventuels sont détruits en respectant les délais légaux d'archivage.

S'agissant des photos, vous autorisez la collectivité de La Ville du Bois à utiliser sur les supports d'informations (feuille du bois, site de la ville, newsletter éducatif), la (les) photographie(s), sur laquelle (lesquelles) figure votre (vos) enfant (s). Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment. La présente autorisation est personnelle, incessible, et ne s'applique qu'au support explicitement mentionné.